

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_250121_009

portant sur

CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code général des impôts, et en particulier les articles 200 et 238 bis qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9°,

VU la délibération n°CM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet à la Commune de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétences,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

CONSIDÉRANT que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier du Service de gestion comptable (SGC) de Clermont-l'Hérault,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De valider ce mécénat avec le Crédit agricole au titre de l'année 2024, afin de soutenir et de participer au projet Cavalcade par un reversement en numéraire de quatre-cents euros (400 €),

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250121-lmc115932-AR-1-
1

Date de télétransmission : 21/01/25
Date de publication : 28/01/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



CONVENTION DE MÉCÉNAT 2024

ENTRE D'UNE PART

LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit et dont le siège social est Avenue de Montpelliéret - Maurin 34977 LATTES Cedex. 492 826 417 RCS Montpellier - Société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 025 828 représentée par **M. Sébastien ISSERT** en sa qualité de responsable de la vie Mutualiste et du Mécénat, ci-après désignée « la Société »

ET D'AUTRE PART

LA COMMUNE DE LODÈVE

dont le siège est situé 7 place de l'hôtel de ville 34700 Lodève
représentée par Gaëlle LÉVÊQUE, en sa qualité de Maire
ci-après désignée Commune,

ci-après dénommés collectivement les « Parties »,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

La Commune de Lodève organise depuis de nombreuses années l'animation estivale nommée Cavalcade de Lodève.

Le Crédit agricole Languedoc souhaite apporter son aide à la réalisation de ce projet..

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I. OBJET DU CONTRAT

La Société s'engage à soutenir la Commune via un don suivant les modalités prévues à l'article III afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article II ci-dessous.

II. PROJET

Le projet nommé Cavalcade de Lodève consiste à l'organisation d'animations durant la journée du 6 juillet autour des chars fleuris et fandares.

III. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Afin de soutenir le projet défini à l'article II, la Société s'engage à verser à la Commune la somme de 400 €. Cette somme sera versée en totalité courant novembre 2024 sur le compte bancaire de la Commune dont les coordonnées figurent en annexe des présentes.

IV. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à réaliser le projet avant le 31 décembre. Le logo de la Société dont la charte graphique est annexée aux présentes sera apposé et valorisé dans la rubrique *Mécénat* du site internet de la Commune.

La Commune autorise la Société à publier autour du mécénat et du Projet, en interne ou en externe (internet, réseaux sociaux..).

V. DÉCLARATION DE LA COMMUNE

La Commune déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal, aux conditions posées par l'article 238bis du Code général de impôts relatif au régime fiscal du mécénat d'entreprise.

VI. EXCLUSIVITÉ

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la Société. Avant d'accepter un nouveau mécène, dans le même secteur d'activités, la Commune devra demander l'accord préalable par courriel à la Société.

VII. ASSURANCE

La Commune s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant le projet et son organisation.

La Société n'engage aucune responsabilité à ce titre est extérieur au projet, qu'il ne soutient que financièrement.

VIII. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est valable pour l'année civile.

LE CRÉDIT AGRICOLE LANGUEDOC

COMMUNE DE LODÈVE

Fait à _____, le _____
Le Responsable vie mutualiste et mécénat
Sébastien ISSERT

Fait à _____, le _____
Le Maire
Gaëlle LÉVÊQUE

ANNEXE I : RIB de la Communauté

**Convention de Mécénat
Versement en Trésorerie**

Document à joindre à votre versement et à adresser à :

**Trésorerie de Cœur d'Hérault
5, avenue Président Wilson
34800 CLERMONT L'HÉRAULT**

Coordonnées de l'Entreprise :	
Dénomination :	CAISSE REGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC
Adresse	Avenue de MontPELLIÉRET, Maurin, Lattes, 34977 Cedex.
Référence Convention :	Décision municipale du
Objet de la convention :	Mécénat entreprise CRÉDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC et Commune Lodève Cavalcade : 400€ don numéraire
Montant du versement :	Don en numéraire 400 € Total du mécénat
Mode de règlement :	Virement
Date du Règlement	Novembre 2024
Imputation :	